

Projet d'Evaluation :

Note aux lycéens et leurs familles

Ce document présente aux familles les modalités retenues par les équipes pédagogiques pour élaborer le contrôle continu. Il sert de référence pour tous.

1. Forme des évaluations :

Dans le cadre de sa liberté pédagogique et dans l'intérêt des élèves, chaque enseignant, dans le respect du cadre commun, définit les différents types d'évaluation (diagnostic en amont, formative en cours de séquence ou sommative en fin). Il en arrête leur fréquence et leurs modalités : écrit, oral, numérique, en classe ou à la maison, individuel ou en groupe.

Chaque élève a l'obligation de se soumettre à ces évaluations.

Lorsque l'enseignant juge que l'absence fait porter un risque sur la représentation de la moyenne, une évaluation de rattrapage peut lui être proposée. *L'élève ne peut s'y soustraire faute de quoi la note de 0 lui sera attribuée.*

2. Fréquence des évaluations :

Chaque enseignant définit un nombre minimal d'évaluations afin de permettre le calcul d'une moyenne représentative de sa discipline par trimestre. Il en est de même pour la moyenne annuelle.

Toute situation d'évaluation ne donne pas lieu à une note reportée sur le bulletin de l'élève.

Si une moyenne trimestrielle est jugée non représentative du niveau de l'élève en première et terminale au regard du nombre insuffisant d'évaluations, une épreuve ponctuelle de remplacement pourra être organisée. L'élève ne peut s'y soustraire.

3. Gestion des fraudes :

Pour les épreuves terminales et de rattrapage, la gestion des fraudes relève du Code de l'Education.
Pour le contrôle continu, la gestion des fraudes est du ressort de l'enseignant.

4. Prise en compte des aménagements : PAP, PPS :

Les enseignants prennent en compte les aménagements prévus dans le PAP ou le PPS.

Si l'élève bénéficie d'une AESH, chacun s'assure que lors des évaluations sommatives, cet accompagnement est mis en place.

5. Autre disposition :

Le projet d'évaluation peut faire l'objet d'ajustements tant dans son cadre général que ses annexes annuelles.